

Convention-cadre triennale 2021-2023

Accompagnement de la SAFER de Corse dans l'exercice de ses missions d'intérêt général



Convention-cadre triennale 2021-2023

Accompagnement de la SAFER de Corse dans l'exercice de ses missions d'intérêt général

Etablie entre :

- **La Collectivité de Corse,
Sise 22 cours Grandval, BP 215 - 20187 Aiacciu cedex 1
représentée par son Président M. Gilles SIMEONI**

- **L'Office du Développement Agricole et Rural de Corse (ODARC),
sis Avenue Paul Giacobbi - 20601 BASTIA
représenté par son Président M. Lionel MORTINI**

et

- **La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER)
de Corse, sise Avenue Zuccarelli - 20200 BASTIA représentée par son
Président
M. Christian ORSUCCI**

SOMMAIRE

TITRE I : ACCOMPAGNEMENT DE LA SAFER AU TITRE DE SES MISSIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL.....	3
TITRE II : MODALITES D'EXECUTION.....	5

- Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie ;
- Vu La loi du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;
- Vu La délibération n° 18/403 AC de l'Assemblée de Corse du 26 octobre 2018 portant modification de la « *Convention de mise en œuvre du fonds foncier agricole* dans le cadre du partenariat avec la SAFER de Corse »,
- Vu La convention-cadre triennale relative à l'accompagnement de la SAFER pour la période 2018-2020 du 19 décembre 2018 ;
- Vu La délibération n° 21/ CP de la Commission Permanente du 24 mars 2021 portant approbation de la présente convention ;

Il a été décidé ce qui suit :

Préambule

L'Assemblée de Corse lors de la session du 25 octobre 2018 a approuvé des modalités d'intervention de la Collectivité de Corse en matière d'intervention foncière agricole.

Il est notamment souligné que :

- La question de la mobilisation du foncier agricole, sylvicole et agro-sylvo-pastorale à des fins productives demeure une des priorités de la politique du développement agricole et rural.
- Cette politique foncière agricole doit être orientée prioritairement vers :
 - o Le soutien de l'installation des jeunes agriculteurs et la consolidation des exploitations existantes,
 - o La préservation de l'environnement,
 - o La lutte contre l'abandon des terres et la valorisation des potentialités,
 - o Le soutien aux démarches de développement des territoires

Dans ce cadre un partenariat avec la SAFER de Corse a été établi pour la période 2018-2023, visant à :

- Renforcer, soutenir la mission d'intérêt général exercée par la SAFER de la SAFER en application de l'article 141-1 du Code Rural ciblant prioritairement d'une part la protection des espaces agricoles, naturels et forestiers, d'autre part l'installation, le maintien et la consolidation des exploitations agricoles ou forestières.
- Confier une mission d'animation du fonds foncier agricole constitué par le financement de la Collectivité de Corse, et hébergé à la SAFER.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention reconduit les modalités d'accompagnement pluriannuel de l'action de la SAFER de Corse pour la période 2021-2023, liées à l'exercice de ses missions d'intérêt général.

TITRE I : ACCOMPAGNEMENT DE LA SAFER AU TITRE DE SES MISSIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Article 2 : Objet

Il s'agit en premier lieu pour la CdC de mettre en œuvre une politique publique par le biais d'un opérateur exerçant une mission d'intérêt général et disposant dans ce cadre, de prérogatives d'intervention publique, notamment par le biais de l'exercice du droit de préemption agricole.

L'objectif de cet accompagnement correspond donc à l'exercice par la SAFER de Corse des missions prévues à l'Article L. 141-1 du Code Rural. Elles tiennent compte des particularités du Marché Foncier de la Région Corse qui ne permet pas d'assurer l'équilibre financier de l'intervention de cet opérateur public.

L'action de la SAFER de Corse depuis sa création en 1977, s'inscrit en effet dans un contexte de foncier inorganisé et morcelé. Cette situation est liée à la fois à l'histoire, à la faiblesse de la politique de planification foncière, au peu d'aménagement foncier réalisé jusqu'à présent, ainsi qu'aux problèmes de conflits d'usage et de logiques spéculatives, qui rendent difficile la mise en œuvre de ses missions d'intérêt général.

Article 3 : Activités

Les activités prévues concernent le développement des missions d'intérêt général comprenant :

- La gestion des installations, agrandissements, améliorations parcellaires ;
- La gestion des notifications ;
- La diffusion des informations relatives au marché foncier ;
- L'exercice du droit de préemption et la gestion des contentieux qui en découlent ;
- La veille foncière opérationnelle agricole ou environnementale ;
- L'animation des instances de concertation ;
- Le contrôle et l'orientation du bien mis sur le marché ;
- Le ciblage de certaines interventions sur des actions plus territorialisées ;
- Le Concours Technique auprès des Collectivités locales dans le cadre de missions d'intérêt général ;
- La mise en œuvre des actions techniques et prospective afin de préparer le foncier à la mobilité, et à ce titre, à partir de 2021 ;
- La mise en place d'un outil permettant de définir et de suivre les géomarchés : Il s'agit d'un outil d'aide à la décision qui établit des références de prix en fonction des types de terrains et de leur vocation : Les géomarchés représentent ainsi des zones géographiques où les prix du foncier agricole sont homogènes : prix des terres et prés agricoles. Pour chaque géomarché est identifié un seuil d'alerte agricole, c'est-à-dire un prix au-delà duquel le marché n'est plus agricole. Pour chaque nature de biens des fourchettes de prix sont précisées : minimum, maximum et dominante.

Cet outil servira surtout aux partenaires institutionnels de la SAFER et pour éclairer la décision concernant l'exercice de la préemption Safer, notamment en contre-proposition de prix (Commissaires du Gouvernement, Collectivités, ODARC). En outre, cet outil viendra conforter les interventions au titre du « fonds foncier », en renforçant la qualité de l'information donnée au comité de pilotage du fonds pour valider les opérations

Article 4 : Engagement de la SAFER Corse

La SAFER s'engage à :

- Assurer la tenue d'une comptabilité analytique par type d'intervention
- Présenter une évolution contenue des charges de structures ;
- Procéder à une sécurisation juridique des opérations foncières ;
- Assurer une couverture de l'ensemble du territoire de Corse en ciblant si besoin son intervention sur les zones susceptibles d'offrir des opportunités foncières agricoles, notamment sur les territoires de Balagne, Sartenais, Plaine Orientale ;
- Présenter le compte rendu annuel sur le nombre d'opérations foncières réalisées, d'hectares traités et une cartographie des opérations traitées.

- Présenter une analyse par territoires des Géomarchés définis et leurs caractéristiques, ainsi que les outils informatiques de consultation réalisés.

Article 5 : Participation financière de la Collectivité de Corse

L'accompagnement de la SAFER de Corse de 2021 à 2023 sur les crédits de la Collectivité de Corse octroyés au budget de l'ODARC qui procèdera à l'engagement juridique et comptable et à la liquidation, s'établit à :

Prestations de bases et mission d'intérêt général	180 000 € par an
Aide incitative à la mobilité foncière	500 €/ha traité plafonnée à 30 000 € par an
Aide à la définition et au suivi des Géomarchés	20 000 €/an
Total d'engagement par an	230 000 €

TITRE II : MODALITES D'EXECUTION

ARTICLE 6 : Confidentialité

Les informations, notamment les données concernant les informations personnelles, transmises dans le cadre de l'application de la présente Convention ne peuvent être utilisées par les Parties à la Convention qu'aux fins pour lesquelles elles ont été transmises.

Les Parties s'engagent à assurer la confidentialité de ces informations, conformément à la législation en vigueur.

Article 7 : Règlement des Litiges

Tout litige relatif à l'application de la présente Convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Bastia s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

Article 8 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans.

Elle est échue à la date du 3^{ème} anniversaire de la signature de la présente.

Fait en 3 exemplaires originaux

A Bastia le :

Le Président du
Conseil exécutif
de Corse

Le Président de l'Office du
Développement Agricole et
Rural de Corse

Le Président de la SAFER
de Corse

Gilles SIMEONI

Lionel MORTINI

Christian ORSUCCI